

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

N^oordre : DE-25-67

N^oordre dans la séance :
DE-16122025-11

Date de la convocation :
10/12/2025

Date de la publication :
18/12/2025

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, conseillers

Absents excusés : Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Isabelle MORLOTTI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DEHAY, Dominique GERRA, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2026 – ETAT D'ASSIETTE

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le tableau ci-dessous présente la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune de Culoz-Béon.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : CULOZ

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parceller (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Classification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de coupe/vente				
								Vente avec nœuds en concurrence (sur pied)	Vente avec nœuds en sapinières (unité mesure)	Conte Bois fréquenté	Autre vente gré à gré	Délivrance
12 a	IRR	149	5	2026	2031	Coupe sur pied très faible						
4	RAS	117	0.9		2026	exclut EPC sco et anticipés desverts						
2	RAS	360	3.6	2026	2026	exclut épiceas sco Anticipations bois vert						

(1) Type de coupe : AMEL Aménagement, EM Entreprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression".

Les parcelles n°2 et n°4 n'étaient pas prévues initialement sauf sur une coupe mixte feuillus/résineux (parcelle 2). Ces deux parcelles sont composées pour une partie en épiceas sur lesquels l'ONF était intervenu en bois façonné il y a deux ans suite à une attaque de scolytes.

Aujourd'hui, il apparaît que le scolyte poursuit à nouveau son développement si bien que l'ONF propose une coupe de tous les épiceas secs scolylés et verts contaminés afin de les récolter avant une perte économique trop importante. Cette proposition s'appuie sur le fait que les arbres sont mûrs, que de la régénération naturelle feuillues se trouve en dessous et qu'un couvert restera présent (pas de coupe rase à 100%, présence de hêtres et de sapins).

L'ONF propose de décaler le traitement de la parcelle n°12 à 5 ans notamment faute de volume.

Enfin, l'ONF propose un mode de vente en bois façonné à la mesure afin de trier les bois pour préserver notamment de belles qualités sur la parcelle 4.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Par conséquent, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 présenté ci-dessus ainsi que sur leur mode de commercialisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus, précisant notamment, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.**
- **Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
R. VILLARD

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

